

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 juillet 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Absents ayant donné pouvoir : 2

L'an deux mille vingt, le lundi six juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en raison des directives sanitaires liées à l'épidémie de COVID 19, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : jeudi 2 juillet 2020.

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal, GUÉRIN Marion, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, MAUFROY Murielle, THOMAZEAU-CHESNOT Karine, VIDEMENT Claude.

Ms CAVOLEAU Loïc, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LE GOALLEC Michel ; LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absents ayant donné procuration : M. BEAUPÈRE Laurent à Jean-Francis RICHEUX, de Mme LEBRETON Carole à Mme LE PAPE Elisabeth.

La séance est ouverte à 19h07.

M. le Maire demande le retrait de la délibération 2020/04/03 concernant l'élection des délégués, délégués suppléants et délégués supplémentaires en vue de l'élection des Sénateurs d'Ille-et-Vilaine. Cette délibération sera reportée au conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 conformément à l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le nombre des délégués, délégués suppléants et délégués supplémentaires en vue de l'élection des Sénateurs d'Ille-et-Vilaine ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2020.

Le conseil a choisi Hugo RICHEUX pour secrétaire de séance.

Arrivée de M. Loïc CAVOLEAU et de Mme Claire AUBRY à la délibération 2020/04/04.

La séance est close à 19H30.

Délibération n° 2020 / 04 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose M. Hugo RICHEUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** M. Hugo RICHEUX comme secrétaire de séance du conseil municipal du lundi 6 juillet 2020.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le
Publié le

Pour extrait conforme
Le Maire,

Délibération n° 2020 / 04 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juin 2020.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du lundi 15 juin 2020, par Hugo RICHEUX.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte-rendu du conseil municipal du lundi 15 juin 2020.

Vote : 17 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 04 / 03

Annule et remplace la délibération 2020 / 02 / 09

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Arrivée de M. Loïc CAVOLEAU et de Mme Claire AUBRY

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, associations,).

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S pour la durée du mandat de ce conseil (art. 123-10) ;

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal fixe tout d'abord, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Il précise que leur nombre, outre le Président, doit être compris entre 16 et 8 membres et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire propose de fixer le nombre à 14 : soit 7 membres élus et 7 membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à **14** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Délibération n° 2020/ 04 / 04

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – Ajout de deux membres titulaires.**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu la délibération 2020 / 02 / 10 proclamant membres du conseil d'administration : Elisabeth LE PAPE ; Claudie VIDEMENT ; Nicole KERISIT ; Thierry NUSS ; Bernard LEPAIGNEUL

Vu la modification de la délibération 2020 / 04 / 03 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 fixant à 7, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il convient de procéder à l'élection de 2 membres élus supplémentaires.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal propose l'élection de Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT et Mme Murielle MAUFROY.

Ces deux membres sont élus à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseil municipal décide :

- De proclamer Mmes THOMAZEAU-CHESNOT Karine et MAUFROY Murielle, membres du C.C.A.S en sus des membres déjà élus lors du conseil municipal du 27 mai 2020.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 04 / 05

Annule et remplace la délibération 2020 / 03 / 05

Objet : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES: **création d'une commission : urbanisme, personnes âgées, CCAS, protocole et jumelage.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales ; il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire propose la création d'une commission : urbanisme, personnes âgées, CCAS, protocole et jumelage.

Après avoir procédé à cette création, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres.

Sont proposés membres de la commission :

Mmes Elisabeth LE PAPE, Marion GUÉRIN, Claire AUBRY, Murielle MAUFROY ;

Ms Michel LE GOALLEC, Loïc CAVOLEAU, Dorian THEBAULT, Bernard LECUMBERRY, Bernard LEPAIGNEUL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CRÉER** la commission suivante : urbanisme, personnes âgées, CCAS, protocole et jumelage.
- **DE DÉSIGNER** les conseillers municipaux suivants comme faisant partie de la commission urbanisme, personnes âgées, CCAS, protocole et jumelage : Mmes Elisabeth LE PAPE, Marion GUÉRIN, Claire AUBRY, Murielle MAUFROY ; Ms Michel LE GOALLEC, Loïc CAVOLEAU, Dorian THEBAULT, Bernard LECUMBERRY, Bernard LEPAIGNEUL.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 04 / 06

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de location du Fort pour l'organisation du festival «NO LOGO BZH » les 11,12,13 septembre 2020.**

Monsieur le Maire rappelle que le Fort de Saint-Père Marc en Poulet est un pôle d'accueil et un centre régional culturel important.

La société Mediacom sollicite la commune de Saint-Père Marc en Poulet pour l'organisation du Festival « NO LOGO BZH » pour son édition 2020 les 11,12,13 septembre.

Monsieur le Maire propose une redevance de 6 000 euros pour la location du Fort de Saint-Père.

L'association devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours avant la tenue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec la société Mediacom dans le cadre de l'organisation du festival « NO LOGO BZH » les 11, 12, 13 septembre 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier cette convention par avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture, le

Délibération n° 2020 / 04 / 07

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition du FORT SAINT-PERE – association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour la « Route du Fort » Edition 2020.**

L'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » sollicite la mise à disposition du Fort de Saint-Père pour l'organisation de la quatrième édition de La Route du Fort, une course nature de 11 Kilomètres qui aura lieu le 4 octobre 2020 autour du Fort de St Père.

La commune de Saint-Père Marc en Poulet étant partenaire de l'association Breizh Flag Trip Tour, il est proposé une mise à disposition du Fort pour un montant de 1 000 € relatif à la mise en place et à la remise en état du site par le chantier d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition du Fort de St Père à l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour un montant de 1 000 € pour la mise place et la remise en état du site par le chantier d'insertion ;
- De conclure une convention de mise à disposition du Fort de Saint-Père avec l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour l'organisation de la manifestation « La route du Fort » ;
- De modifier cette convention par avenant, le cas échéant ;
- D'autoriser M le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 04 / 08

OBJET : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : Désignation du délégué du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine -SDE 35.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les représentants de la commune, aux différentes instances syndicales et associatives.

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un syndicat mixte fermé composé de communes, d'EPCI et de la métropole de Rennes chargé de l'organisation du service public local d'énergie.

Il regroupe l'intégralité du territoire d'Ille-et-Vilaine, de Bleruais et ses 107 habitants, à Rennes et ses 216 000 habitants. C'est un lieu d'échange et de coopération privilégiée entre communes rurales et urbaines autour de la transition énergétique.

Il est propriétaire du réseau électrique de distribution d'Ille-et-Vilaine, soit 26 000 km, plus de 16 000 postes de transformation et 610 000 compteurs. A ce titre, il a en charge le contrôle du concessionnaire ENEDIS, exploitant obligé du réseau.

Il réalise également des travaux de renforcement, de sécurisation et d'extension pour les communes rurales et d'enfouissement coordonné des réseaux (électrique, éclairage public, télécommunications) pour toutes les communes (hors Ville de Rennes).

Monsieur le Maire se propose pour représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE35).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Jean-Francis RICHEUX pour représenter la commune au SDE35.

Vote : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 04 / 09

OBJET : 5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS : Désignation de deux représentants à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et rurbaïne pour un Développement Durable).

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner les représentants de la commune, aux différentes instances syndicales et associatives.

BRUDED est un **réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable**. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 170 communes et 3 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

La commune doit désigner deux représentants dans le cadre du réseau BRUDED :

Se sont proposés en tant que représentant (e) au réseau BRUDED

Représentant (e) titulaire : Chantal BESLY

Représentant (e) suppléant (e) : Elisabeth LE PAPE ; Richard LEFEUVRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Après vote à main levée pour la désignation du suppléant

- De désigner : Chantal BESLY en tant que représentant (e.) titulaire et Mme Elisabeth LE PAPE en tant que représentant (e) suppléant.

Vote : 15 Pour - 4 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 04 / 10

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2020 (sur patrimoine au 31/12/2019).

Pour déployer leurs infrastructures, les opérateurs utilisent le domaine public, dans ce cadre et en application de la loi de réglementation des télécommunications, la société ORANGE doit s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P) à la commune.

La commune a sollicité la société ORANGE afin que leurs services nous transmettent le récapitulatif des réseaux aériens, souterrains ou en pleine terre au 31 décembre 2019 afin de pouvoir calculer la redevance qui nous est due.

Ci-après le détail des calculs de la R.O.D.P à solliciter :

Patrimoine	Aérien KM	Souterrain KM	Emprise au Sol m ²	Coefficient d'actualisation	Calcul aérien	Calcul souterrain	Calcul emprise au sol	TOTAL
Au 31/12/2019	22.341	32.158	1.10	1.38853	1 240.84595	1 339.57043	30.54766	2 610.96404

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les montants ci-dessus calculés pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de 2020 calculée sur le patrimoine occupé au 31 décembre 2019 soit un montant total de **2 610.96**, et d'émettre le titre de recette correspondant à la société ORANGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant Rien à l'ordre du jour,

La séance est close à 19h30

Le Maire



Jean-François RICHEUX

